



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2023**

Le Maire ouvre la séance à 19h02 minutes salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE		X		Robert CORTI
François BAUDIN		X		
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT				
Laurence LAHEURTE		X		
Joëlle MALNATI	X			

Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 10

Procurations :1

Votants :11

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023, transmis par voie dématérialisée le 1^{er} décembre 2023, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 11 décembre 2023 :

ORDRE DU JOUR	
1	Acquisition d'une emprise du domaine public routier départemental rue de Delle
2	Autorisation de cession d'un terrain communal rue Valbert
3	Modification du tableau des emplois liée à des avancements de grade
4	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion 90
5	Convention d'adhésion à la prestation de médiation préalable obligatoire délivrée par le Centre de gestion 90
6	Convention avec l'Amicale Philatélique de l'Est- Belfort (Aphiest-Belfort) pour l'organisation de la fête du timbre dans la Commune
7	Adhésion à un nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

1. Acquisition d'une emprise du domaine public routier départemental rue de Delle

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

VU l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, lors de la requalification de sa traversée d'agglomération il y a plusieurs années, la commune, maître d'ouvrage de l'opération, avait décidé d'aménager, en rive de la rue de Delle (RD 19), une piste cyclable dont elle assure depuis lors la gestion courante et l'entretien.

Cette piste cyclable d'initiative communale a été aménagée pour partie dans le domaine public routier départemental et, pour partie, sur des emprises situées sur des parcelles privées appartenant à la commune.

Dans le cadre de la réflexion urbaine qu'elle mène actuellement sur ce même tronçon de la rue de Delle, la commune souhaite maîtriser pleinement l'emprise du domaine public routier départemental qui supporte pour partie cette piste cyclable d'initiative

communale, et a saisi le Département en vue de l'intégration de cette emprise dans son domaine public communal.

L'emprise du domaine public routier départemental concernée représente une superficie de 2505 m² environ (une bande de 5.50 m de largeur moyenne sur une longueur de 450 m environ), telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

L'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise explicitement la cession amiable entre collectivités d'emprises du domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Dans un avis n° 2023-90017-78354 en date du 15 novembre 2023, le service du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques a fixé la valeur vénale de cette emprise foncière à 1 euro.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le conseil départemental a autorisé la cession de l'emprise concernée à l'euro symbolique pour permettre à la commune d'exercer ses compétences dans le cadre de la réflexion urbaine qu'elle porte. Cette cession ne remet nullement en cause les fonctions de desserte et de circulation assurée par cette emprise du domaine public.

Il appartient désormais aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises foncières auprès du Département, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Après validation de la cession, la Commune entreprendra les démarches nécessaires à l'officialisation de la vente auprès de son notaire habituel et en supportera les frais afférents.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Geneviève SANGLARD demande une confirmation sur la personne publique qui a initié l'aménagement de la piste cyclable et qui l'entretient. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la Commune depuis l'origine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'acquisition de l'emprise du domaine public routier départemental identifiée sur le plan annexé, à l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette cession et tous documents y afférents.

2. Déclassement et autorisation de cession d'un terrain communal rue Valbert

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Monsieur le Maire expose qu'il a été récemment contacté par un porteur de projet intéressé par l'acquisition d'une parcelle sur la Commune en vue d'y édifier un cabinet dentaire.

Le choix s'est rapidement porté sur le secteur de la Varonne, identifié dans le Plan local d'Urbanisme comme Pôle d'équipements et de services, sur une emprise foncière à détacher de la parcelle ZN N° 128, rue Valbert, à proximité immédiate du foyer rural.

Il est précisé qu'il s'agit des anciens courts de tennis, qui ne sont plus entretenus et utilisés depuis de nombreuses années et qui ont été progressivement démantelés depuis 2019 (filets, éclairage, clôture). Les terrains ont de fait cessé d'être affectés à l'usage du public et il convient d'en constater dès à présent la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les conditions projetées de cette vente portant sur :

-un tènement foncier d'environ 2790 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZN n° 128 classée en zone UE du PLU communal et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) dont les prescriptions sont compatibles avec la destination projetée du bâtiment. Il est précisé que ces surfaces restent approximatives dans l'attente du document d'arpentage et plan de bornage à établir par un géomètre expert mandaté par la Commune.

-un prix de 20 euros/ m² net vendeur, sachant que cette cession n'est pas soumise à une évaluation domaniale obligatoire, soit un prix de vente estimatif de 55 800 euros, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition sera portée par la Société Civile Immobilière PUMPKIN dont le siège social est à MEZIRE.

La vente sera authentifiée devant notaire, par la voie d'un compromis de vente avec condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire, préalablement à la signature de l'acte de vente.

La commune en tant que vendeur s'engage à faire réaliser l'étude de sols préliminaire de type G1 par un bureau d'études spécialisé conformément aux dispositions de la loi ELAN,

le terrain étant situé dans une zone soumise au phénomène de retrait-gonflement des argiles aléa moyen.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Odile ZARAGOZA demande si l'intégralité des anciens terrains de tennis est comprise dans le projet de cession, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur Sébastien REINICHE s'interroge sur la création d'un nouveau parking sur le domaine public communal, à proximité du futur cabinet médical. Monsieur le Maire confirme que l'îlot de parkings actuel au sud de la parcelle est conservé pour un usage public et que les nouveaux besoins de stationnement générés par la construction seront gérés sur la parcelle privée.

Madame Joëlle MALNATI demande des précisions sur le calendrier du projet. Monsieur le Maire indique que le démarrage est prévu dès le début d'année 2024 : la demande de permis de construire pourra être déposée par la SCI dès la signature du compromis de vente et le résultat des études de sols préalables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de 2790 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée ZN N° 128, telle que représentée sur le plan annexé,

-D'autoriser la cession de cette emprise foncière au profit de la SCI PUMPKIN au prix de 20 euros/m², dont la délimitation précise interviendra après établissement du bornage par un géomètre-expert missionné par la Commune ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente devant Maître GUICHARD, auquel sera associé Maître RIGOLLET, notaire à Belfort, ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

-De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget pour couvrir les frais de géomètre et études géotechniques préalables de type G1 ;

-D'autoriser le porteur de projet à réaliser toutes les études préalables requises sur le terrain d'assiette du projet et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain communal.

3. Modification du tableau des emplois liée à des avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de *rédacteur principal de 2^{ème} classe*, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- la **création** d'un emploi de *rédacteur principal de 1^{ère} classe*, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (33.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024,

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (33.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Geneviève SANGLARD demande si les agents sont d'accord avec ces modifications. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de décisions qui leur sont favorables, dans le cadre de leur évolution de carrière.

Monsieur Sébastien REINICHE pose la question du délai existant pour ces nominations au choix. Monsieur le Maire indique qu'elles sont liées à des conditions d'ancienneté qui déterminent la date à partir de laquelle une nomination au grade supérieur est possible sans être obligatoire (choix de la Collectivité à effectuer dans le respect des critères fixés

dans les lignes directrices de gestion). En cas de refus de la Collectivité, l'agent réapparaît au tableau d'avancement de grade de l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-D'adopter les modifications ainsi proposées et l'actualisation du tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget 2024.

4. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion 90

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune est réelle.

La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante. La dernière convention ayant été signée le 7 janvier 2021, elle prendra fin le 7 janvier 2024.

Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter le renouvellement de cette convention aux conditions précitées, sachant que deux agents exerçant leurs fonctions dans la Commune sont actuellement mis à disposition par le centre de gestion.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Territoire de Belfort,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

5. Convention d'adhésion à la prestation de médiation préalable obligatoire délivrée par le Centre de gestion 90

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Le maire expose que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminé d'achever ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

- I. La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée **OBLIGATOIREMENT** aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Il note qu'elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

6. Convention avec l'Amicale Philatélique de l'Est- Belfort (Aphiest-Belfort) pour l'organisation de la fête du timbre dans la Commune

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la Commune a été récemment sollicitée par l'Amicale Philatélique de l'Est-Belfort (Aphiest-Belfort) pour être la Ville d'accueil pour le Département du Territoire de Belfort de la Fête du Timbre édition 2024, sur le thème du tourisme fluvial.

Cette fête programmée les 9 et 10 mars 2024 s'articule autour de plusieurs événements : concours de dessins et photos, expositions en tous genres sur le monde fluvial, mini-conférences et films sur la philatélie, animations pour les jeunes, avec une possibilité de restauration /buvette laissée à l'initiative des associations locales.

De nombreuses Communes Territoriales ont déjà adhéré à cet événement festif et convivial : Belfort, Montreux-Château, Valdoie, Meroux-Moval, Rougegoutte, Morvillars, Châtenois-les-Forges, Bavilliers, Giromagny, Offemont et Essert.

La candidature officielle de la Commune se traduirait par divers engagements, en particulier la mise à disposition gratuite de moyens matériels (salle, grilles, tables, chaises, etc.), être facilitatrice dans la communication autour de l'évènement (mise en place de publicité, distribution de flyers) et la prise en charge de certains frais, en particulier le kit fédéral FFAP pour un montant maximum de 900 €, le vin d'honneur, les invitations).

Compte tenu des retombées positives d'une telle manifestation pour la vie locale, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association et d'en supporter les coûts y afférents.

L'adhésion de la Commune implique la signature d'une convention avec l'Aphiest-Belfort qui précise les obligations incombant à chaque partie, dont le maire donne lecture.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Robert CORTI demande des précisions sur le contenu du kit à 900 euros pris en charge par la Commune. Monsieur le Maire apporte ces précisions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 1 abstention de Sandrine POUX :

- D'accepter que la Commune se porte Ville d'accueil de la Fête du Timbre 2024 au sein du Département ;
- D'autoriser le maire à signer la convention avec l'Amicale Philatélique de l'Est-Belfort précisant le rôle de chacune des parties dans l'organisation de cet évènement ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

7. Adhésion à un nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE BOUROGNE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil municipal n° 5 du 28 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE BOUROGNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE BOUROGNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Sébastien REINICHE demande des précisions sur les modalités de révision de prix dans le cadre des groupements d'énergie.

Monsieur le Maire indique que les marchés sont conclus avec le même fournisseur (gaz et électricité) pour 3 ans par le SIEEN mais ils ne fonctionnent pas comme des marchés publics ordinaires. Le Syndicat achète l'énergie sur le marché de gros, dans le but d'atteindre des tarifs inférieurs aux tarifs réglementés.

L'adhésion au groupement d'énergie a permis à ses membres de minimiser les conséquences de la crise énergétique en 2022 et 2023.

La nouvelle convention constitutive du groupement qui s'appliquera à compter de 2026 pour l'électricité et 2028 pour le gaz devra permettre d'adapter la stratégie d'achat du Syndicat permise par les récentes évolutions législatives (loi APER du 10 mars 2023) en achetant une partie de l'énergie en dehors du marché de gros, via des contrats de vente directe auprès des producteurs et l'autoconsommation notamment.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE BOUROGNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE BOUROGNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE BOUROGNE dans le cadre de la convention constitutive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.

A Bourogne, le 22 décembre 2023,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,
Sandrine-POUX

Annexes

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION- PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 28 novembre 2023

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.
Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu.*

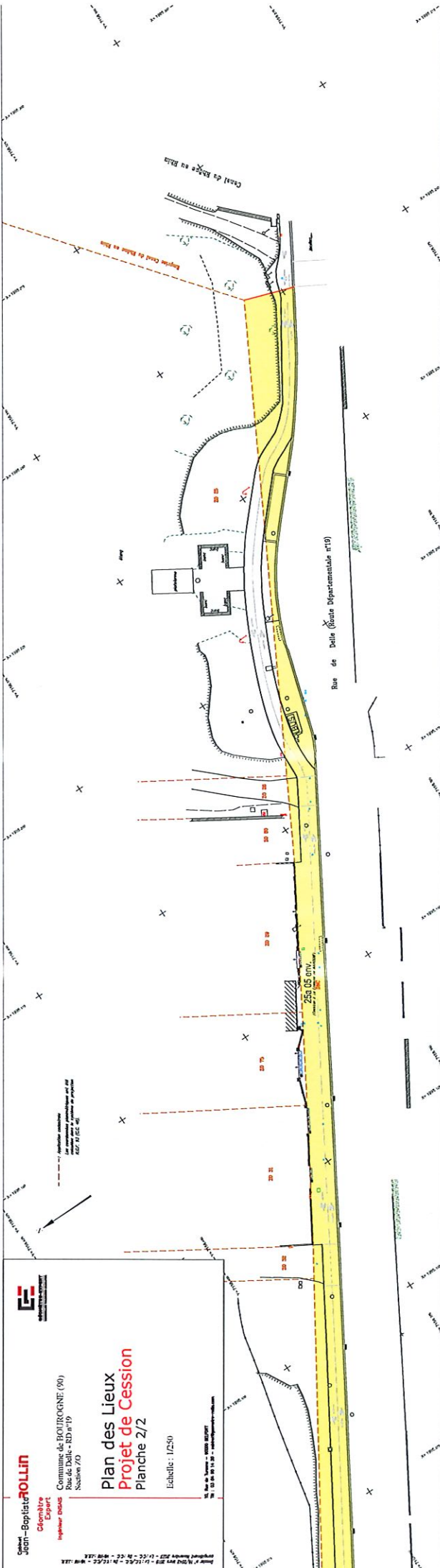
<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
<u>commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie</u>		0.00 €		
<u>SOUS-TOTAL</u>				
<u>commission n°2 - travaux - projets</u>				
matériel de peinture pour travaux de refecton en mairrie	BRICOMAN	430.35 €	30/11/2023	fonctionnement
renouvellement contrat entretien appareils de chauffage -coût année 2024	CLEVIA-THERCO	4 545.60 €	07/12/2023	fonctionnement
installation de 3 radiateurs au foyer rural	PRO CHAUF SERVICE	4 478.40 €	07/12/2023	fonctionnement
complément bornage rue de delle ZO 78	CABINET ROLLIN	288.00 €	07/12/2023	investissement

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
bornage de la parcelle ZN 128- terrains de tennis	CABINET ROLLIN	2 958.00 €	11/12/2023	investissement
location échafaudage roulant pour travaux mairie- prix par semaine	DISTEL	278.40 €	15/12/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		12 978.75 €		
<u>commission n°3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n°4-communication</u>				
cartes de vœux 2024	CREAMY DIGITAL	380.80 €	12/12/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et périscolaires</u>				
fournitures -périscolaire	DIX DOIGTS	440.01 €	28/11/2023	fonctionnement
jeux pour périscolaire	SARL BEC ET CROC	595.00 €	05/12/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		1 035.01 €		
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		



TOTAL arrêté le 19 décembre 2023
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

14 013.76 €





G&P

 Jean-Baptiste ROLLIN

Géomètre

 Expert

 Ingénieur des Ponts

Commune de BOURGOGNE (90)

 Rue de Delle - RD n°19

 Section 7/0

Plan des Lieux

Projet de Cession

 Planche 2/2

Echelle : 1/250

Plan n° 19/204 sur 205 - L1/2/C2 - N°112/C2 - M°112

 Imprimé le 02/12/2023 à 10h00

 10, rue de la République - 90000 BOURGOGNE



G&P

 Jean-Baptiste ROLLIN

Géomètre

 Expert

 Ingénieur des Ponts

Commune de BOURGOGNE (90)

 Rue de Delle - RD n°19

 Section 7/0

Plan des Lieux

Projet de Cession

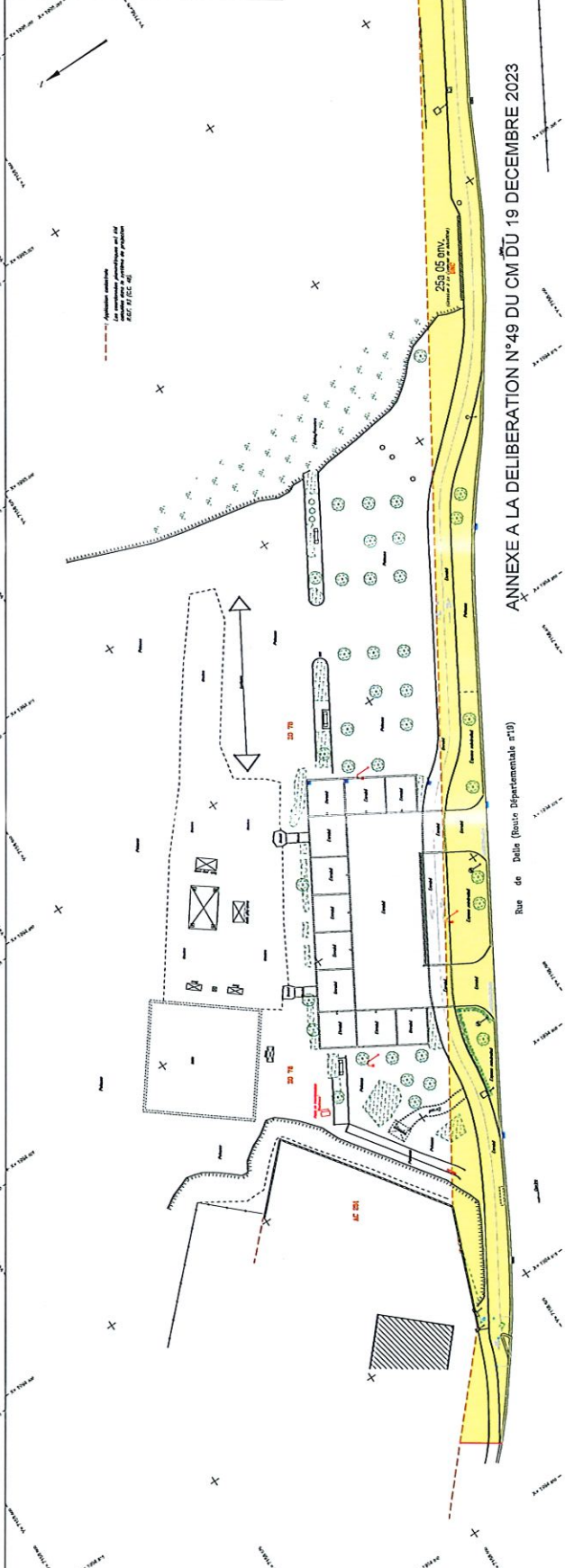
 Planche 1/2

Echelle : 1/250

Plan n° 19/204 sur 205 - L1/2/C2 - N°112/C2 - M°112

 Imprimé le 02/12/2023 à 10h00

 10, rue de la République - 90000 BOURGOGNE

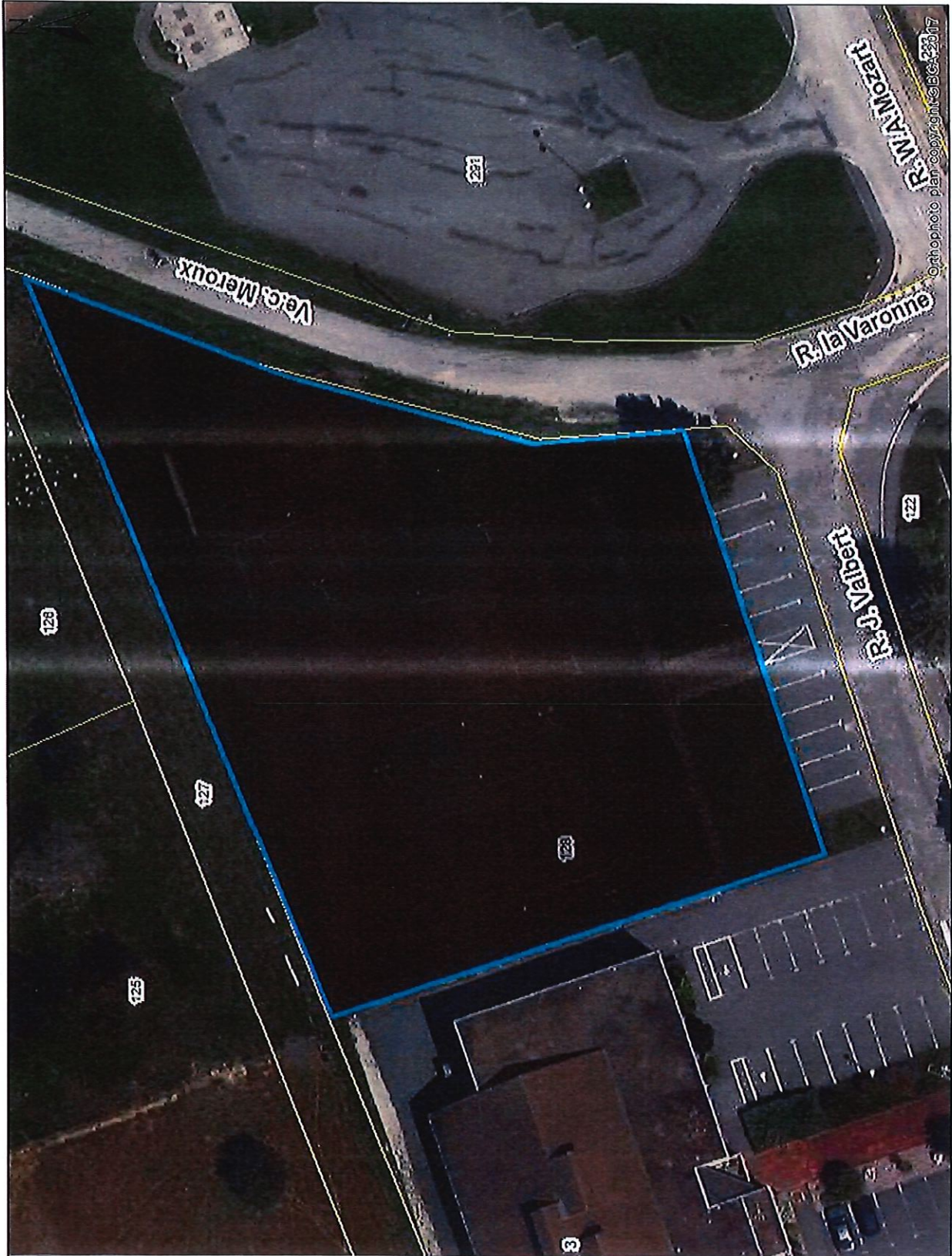


ANNEXE A LA DELIBERATION N°49 DU CM DÜ 19 DECEMBRE 2023

Projet

Emprise 5 déshcher
de la parcelle
ZN n° 128
d'y 2790m²

ANNEXE A LA DELIBERATION N°50 DU CM DU 19 DECEMBRE 2023



Légende

N° adresse

Nom de Rue

Contour parcelle

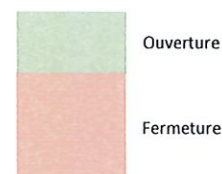
Numero Parcelle

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 51 DU 19 DECEMBRE 2023



Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourogne

Grade	Catégorie	Effectif des postes	Postes pourvus	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		Suppression au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		3			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Technicien	B	1	1		Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	dont 1 (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	dont 1 (33.5/35e)	Suppression au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		Vacant au 01/01/2024
Adjoint technique	C	3	2		1 agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
TOTAL FILIERE		8			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		1			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
TOTAL GENERAL		16			



Fête du Timbre 9 & 10 mars 2024

Convention entre la Municipalité de Bourogne et l'Amicale Philatélique de l'Est-Belfort pour l'organisation d'une fête du Timbre dans la Commune.

Il a été convenu que la Municipalité prenait à sa charge les points suivants :

- 1- Mise à disposition gratuite d'une salle chauffée et éclairée d'une surface de 300 m² mini.
- 2- Mise à disposition de matériels de type tables, chaises, grilles, déplacement de tapis ou moquette en fonction des occupations de salles.
- 3- Prise en charge des frais du kit fédéral FFAP et des locations de matériel éventuel par la Municipalité pour un montant maxi de 900 €.
- 4- Transport des cadres et vitrines éventuelles de Belfort à Bourogne aller-retour
- 5- Mise en place de publicité dans les panneaux Decaux (ou équivalent), diffusion de flyers et aide au club à mettre en place d'autres affiches aux différents ronds-points de la Ville (affiches et flyers fournis par la FFAP)
- 6- Prise en charge du vin d'honneur et des envois d'invitations
- 7- Aide à la mise en place d'un concours de dessin et/ou photo auprès des habitants et/ou des établissements scolaires (relationnel)

Il a été convenu que l'Aphiest-Belfort s'occupait de :

- 1- Du dépôt du dossier de Bourogne en tant que Ville d'accueil de la Fête du Timbre pour le Territoire de Belfort auprès de la FFAP et la Poste.
- 2- Des contacts avec la Direction de la Poste locale pour l'ouverture du bureau postal.
- 3- De la mise en place de la manifestation avec ses bénévoles
- 4- De la mise en place d'expositions annexes en dehors de la philatélie afin de mettre en avant les habitants et associations de la Ville (en essayant de se rapporter le plus possible du thème).
- 5- De la publicité au sein de tous les journaux locaux, radios, télévision, gratuits, site internet, blog, Facebook, Twitter,
- 6- De gérer l'information auprès des médias spécialisés nationaux.
- 7- De la gestion des concours de dessins et photos pour la sélection des lauréats et les récompenses.
- 8- Création, reproduction et la vente d'une carte postale philatélique et d'un timbre à l'effigie de la commune.
- 9- Des animations jeunes et adultes durant les 2 jours.
- 10- Frais Sacem éventuels
- 11- Mise en place d'une Bourse toutes Collections



Pour la Municipalité accueillante

Pour l'APHIEST-BELFORT

Annexe à la délibération n°55 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 de la COMMUNE DE BOUROGNE

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE BOUROGNE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	GRUPE SCOLAIRE	5 rue de la varonne	30000640472478	1/1/2026	NON
Electricité	ATELIERS MUNICIPAUX	VOIE COMMUNALE ZI	50036993018207	1/1/2026	NON
Electricité	BATIMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	rue DE BELFORT	06478002890255	1/1/2026	NON
Electricité	BATIMENT GYMNASSE	99 rue DE LA VARONNE	06478871197066	1/1/2026	NON
Electricité	BATIMENT NOUVELLE MAIRIE	5 rue DES ECOLES	06479739503894	1/1/2026	NON
Electricité	BATIMENTS VESTIAIRES DU STADE	rue DU PAQUIS	06481331399611	1/1/2026	NON
Electricité	CARREFOUR DE FEUX RUE DE BELFORT	RUE DE BELFORT	06403762588306	1/1/2026	NON
Electricité	EP 181 RUE DE LA GARE	99 rue DE LA GARE	06477858172470	1/1/2026	NON
Electricité	EP 181 RUE DE LA TUILERIE	99 rue DE LA TUILERIE	06481620835244	1/1/2026	NON
Electricité	EP181 GROUPE SCOLAIRE	99 rue DE LA VARONNE	06478581761458	1/1/2026	NON
Electricité	EP181 RUE BASSE	99 rue BASSE	06480607810658	1/1/2026	NON
Electricité	EP181 RUE DE BELFORT	99 rue DE BELFORT	06479450068208	1/1/2026	NON

Electricité	EP181 RUE DE CHARMOIS	99 rue DE CHARMOIS	06478437043601	1/1/2026	NON
Electricité	EP181 RUE LABLOTIER	99 rue LOUIS LABLOTIER	06479594786022	1/1/2026	NON
Electricité	EP181 RUE TRAVERSIERE	99 rue TRAVERSIERE	06480318375040	1/1/2026	NON
Electricité	MEDIATHEQUE	21 rue DE BELFORT	06478147608001	1/1/2026	NON
Electricité	PANNEAU RUE DE DELLE	RUE DE DELLE	06498697465236	1/1/2026	NON
Electricité	POSTE RUE LA VIGNE	99 rue DES VIGNERONS	06464109922906	1/1/2026	NON
Electricité	SALLE ADOS	6 RUE DES ECOLES	50046974626570	1/1/2026	NON
Electricité	HANGAR MUNICIPAL	Rue DU PAQUIS	06481186681858	1/1/2026	NON
Gaz naturel	GYMNASE	RUE DE LA VARONNE	06479015914823	1/1/2028	NON
Gaz naturel	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DE L INDUSTRIE-ZONE PORTUAIRE	06483502169140	1/1/2028	NON
Gaz naturel	MAIRIE	5 RUE DES ECOLES	06488856675223	1/1/2028	NON
Gaz naturel	CURE	3 RUE DES ECOLES	06451374816152	1/1/2028	NON
Gaz naturel	NOUVELLE MEDIATHEQUE	21 RUE DE BELFORT	06478292325843	1/1/2028	NON
Gaz naturel	LOGEMENT NOUVELLE MEDIATHEQUE	21 RUE DE BELFORT	06499565843620	1/1/2028	NON
Gaz naturel	VESTIAIRE STADE FOOT	'-'	06467149005010	1/1/2028	NON

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.